Syndicat Mixte
du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
31 JAN. 2024
Bureau des Collectivités Locales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 17 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Nombre de conseillers :
- en exercice : 16
- présents : 16
- votants : 16

Vote

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
9 janvier 2024

Etaient présent(e)s :
Communauté de communes Val de Cher-Controis
M. PAOLETTI Jacques – M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBAULT Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François - Mme MICHOT Karine – M. SOMMIER Vincent – M. LEGOUY Quentin -
- **Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. GARNIER Nicolas - M. LORGEOUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno – Mme ROGER Nicole – M. VILLANUEVA Yves - M. SOURIOUX Romain -
Etaient absent(e)s excusées : M. BRAULT Jean-Luc remplacé par son suppléant M. LEGOUY Quentin -
Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Mme COCHETON Stella – Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. LACROIX Eric – M. LEPLARD Michel – M. ROSET Jean-Jacques -

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°15J24-3

DELEGATIONS DE POUVOIR COMITE SYNDICAL VERS LE BUREAU DU SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,
Vu les statuts du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne en vigueur,
Vu le procès-verbal d'installation de la gouvernance du 4 décembre 2023,
Considérant que le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au bureau syndical du SCoT, en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide d'attribuer les délégations suivantes au bureau :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est supérieur ou égal à 90 000.00 € HT.
2. d'approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants.
3. d'approuver tous avenants de prorogation, n'impliquant aucune majoration de la participation financière, pour le syndicat, et de toutes conventions adoptées préalablement par le Conseil syndical.
4. d'adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 janvier 2024

Le Président,
Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le 12 FEV. 2024

Les décisions prises par délégation, sont portées à la connaissance des conseillers lors de chaque réunion du Conseil syndical. Elles seront inscrites dans le registre des délibérations et seront publiées dans le registre des actes administratifs du syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 janvier 2024

Le Président,
Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le 12 FEV. 2024